

b) aux fins du paragraphe a, l'expression « taux préférentiel » signifie le taux d'intérêt, exprimé sur une base annuelle, établi ou annoncé de temps à autre par la Banque Nationale du Canada comme étant son taux d'intérêt de référence alors en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt qu'elle exigera au cours de la période concernée sur ses prêts commerciaux consentis au Canada, en dollars canadiens, et qu'elle appelle son taux préférentiel ou son taux de base;

c) le taux préférentiel sera appliqué sur le solde quotidien pour le nombre de jours réellement écoulés sur la base d'une année de 365 jours;

d) l'intérêt sera payable le 30 juin et le 31 décembre de chaque année;

e) les avances viendront à échéance le 31 mars 2011, sous réserve du privilège de la Régie du bâtiment du Québec de les rembourser en tout ou en partie par anticipation et sans pénalité;

f) les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45522

Gouvernement du Québec

Décret 1188-2005, 7 décembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la VI^e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Hong Kong, du 13 au 18 décembre 2005

ATTENDU QUE se tiendra la VI^e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, à Hong Kong, du 13 au 18 décembre 2005;

ATTENDU QUE cette conférence portera sur les négociations commerciales multilatérales;

ATTENDU QU'il est important que le Québec y fasse valoir ses positions auprès du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et

mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom de celui-ci doivent recevoir un mandat exprès à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QU'une délégation représente le Québec à la VI^e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui se tiendra à Hong Kong du 13 au 18 décembre 2005;

QUE celle-ci soit dirigée par monsieur Claude Béchar, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, et, en outre, qu'elle soit composée de :

— monsieur Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Marc Dion, sous-ministre adjoint aux affaires économiques, scientifiques et technologiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— madame Diane Fradette, directrice de cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Claude-Éric Gagné, conseiller politique du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— monsieur Laurent Cardinal, directeur de la politique commerciale, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— madame Mathilde Paul-Hus, conseillère en affaires internationales, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45523